



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JANVIER 2024

Accusé de réception en préfecture  
049-200057438-20240212-DCM-0102024-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, maire.

Etaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Christine DABIN pouvoir à Patrick CHARTIER, Pierre-Noël MEIGNAN pouvoir à Annie LELIEVRE, Claire VIAL pouvoir à Maryline POIRIER.

Absents : Lisa COMBOT, Pierre DEVIGILI, Jean-Louis EZECHIEL.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 39 / votants : 42.

Monsieur Christophe PINEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente à l'ensemble des membres du conseil ses meilleurs vœux d'engagement, de réussite, d'échanges et de respect pour cette année 2024 toujours dans l'esprit du bien-être et du service à la population.

### **I - PUBLICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

---

#### **N°2024-01-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la séance précédente.

### **II- DOSSIER**

---

#### **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances et de la commande publique, déclare que l'enjeu est de financer les dépenses 2024 par les recettes de 2024. Il souligne que depuis quelques années l'évolution des dépenses de la collectivité est plus importante que celle des recettes. Ce contexte a pris encore plus d'importance en raison de l'inflation qui a sévi en 2023 et qui a impacté les tarifs de l'énergie mais aussi les prix des denrées alimentaires à destination de la restauration scolaire.

#### **Contexte national**

Le poids des politiques nationales entraîne également des répercussions sur le budget communal notamment en matière de fiscalité (suppression de la taxe d'habitation). Le seul levier fiscal de la collectivité demeure donc désormais celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Monsieur PANNIER précise que les recettes fiscales perçues par la commune, si elles avoisinent les 7 millions d'euros, demeurent néanmoins en-deçà des recettes perçues par d'autres collectivités de taille sensiblement similaire autour d'Angers. Ces dernières disposent de valeurs locatives moyennes bien plus importantes que Loire-Authion.

Au rang des politiques nationales on trouve également les services que la commune rend au public parmi lesquelles France Services, les agences postales communales, le dispositif de

recueil de cartes d'identité et passeports ainsi que la police municipale. Il souligne que la commune perçoit des aides de l'Etat mais celles-ci ne sont pas entièrement compensées par rapport au coût qu'elles engendrent.

Enfin, l'impact des décisions de l'Etat en termes de politique de personnel (revalorisation salariales, réforme indiciaires) a généré une augmentation des charges de personnel de 160 000 € entre 2021 et 2023. Augmentation qui devrait encore se faire sentir en 2024, estimée à 45 000 €, avec le gain de points d'indice pour l'ensemble des catégories de la fonction publique territoriale. Ces revalorisations en faveur des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat ne sont accompagnées d'aucune contrepartie.

### **Contexte local**

L'évolution démographique de la commune laisse constater un vieillissement de la population. Néanmoins l'arrivée de nouveaux habitants interroge les prévisions d'effectifs scolaires et d'ouvertures ou fermetures de classes.

En effet, en termes de logement, Monsieur PANNIER souligne que le plan de prévention des risques inondations (PPRI) obère quelque peu le développement de la commune principalement sur les communes déléguées ligériennes. D'ici 2030, la polarité « Andard Brain Corné » va concentrer 88 % des nouveaux logements, dont 62 % à Brain-sur-l'Authion. Il constate que des programmes de logements sont prévus d'ici à 2030. Certains sont déjà lancés comme à Brain-sur-l'Authion (Buissons Belles - Gantières) et Andard (Le Gué - Les Fourneaux). Les nouvelles populations accueillies impacteront le budget via les recettes engendrées par les taxes foncières. Toutefois il conviendra de mesurer la capacité de la commune à faire face aux dépenses liées aux attentes des futurs habitants en matière d'accompagnement à la création de logements, d'extension des espaces publics à entretenir et d'adaptation des capacités d'accueil des structures petite enfance, scolaires, péri et extrascolaires.

Monsieur PANNIER rappelle que la commune a bénéficié du pacte de stabilité de 2017 à 2019 avec le maintien des montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) perçus en 2016 par les communes fondatrices. Or depuis 2019, il a été constaté une réduction progressive de dotations et notamment la perte complète en 2024 de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de l'ordre de 368 000 €. La dotation de solidarité rurale (DSR) a pu être conservée en 2023 grâce à un amendement à la loi de finances. Pour 2024, la DGF augmentera globalement de 1% alors que l'inflation est estimée entre 2,5 et 3%.

### **Volet Ressources humaines**

Depuis 2016, la commune, afin d'appréhender son changement d'échelle et l'évolution du périmètre de ses missions avec les transferts de compétences à Angers Loire Métropole, doit structurer et transformer ses services. Elle a également dû faire face à un fort taux de rotation des agents d'encadrement, aux évolutions du contexte réglementaire et d'exercice des métiers. Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines, revient sur les actions menées dans le cadre de l'organisation des services, de l'accompagnement des évolutions professionnelles, de l'harmonisation des éléments de rémunération des agents. Le temps de travail a aussi été harmonisé et mis en cohérence avec les obligations légales. Enfin, parmi les politiques sociales, figurent la mise en place d'une participation employeur en matière de prévoyance et de mutuelle santé.

Pour le fonctionnement des services, l'accent a été porté sur :

- la déprécarisation massive et des moyens humains supplémentaires,
- la création de nouveaux services publics ou de nouvelles fonctions pour répondre au service des habitants,
- l'amélioration des locaux de travail,
- l'optimisation de l'organisation.

Il présente ensuite les différents accompagnements aux évolutions professionnelles en soulignant l'effort constaté de formation deux fois supérieur à l'obligation légale.

Monsieur FRANIK dresse également un constat des éléments de rémunération des agents de la collectivité en soulignant le même montant de rémunération entre personnel féminin et masculin à grade, fonction et ancienneté équivalents.

Au niveau de la pyramide des âges, il est constaté qu'un départ massif en retraite d'agents se profile dans les années à venir.

Monsieur FRANIK présente les orientations pour la période de 2023 à 2026 qui porteront sur :

- le recrutement en axant ces derniers sur des partenariats avec les organismes de formation, les acteurs de l'emploi et de l'orientation, en portant une attention particulière à l'accueil des nouveaux personnels arrivants,
- la qualité de vie au travail et la prévention santé,
- le renforcement des compétences numériques, managériales et relationnelles,
- l'innovation dans les méthodes de travail et modes de délivrance du service public.

En réponse à une question de Madame Laurence BROSSARD, Monsieur FRANIK déclare que la poursuite des recrutements se fera sur les postes créés. Il n'est pas envisagé de nouvelles créations de postes.

Monsieur Patrick CHARTIER revient sur le fait que la commune connaissait 160 agents en 2016 et 192 aujourd'hui, soit 20% de plus, sur un territoire identique de 7 communes déléguées mais avec des compétences qui ont été transférées à Angers Loire Métropole (ALM). Cela interroge selon lui sur la capacité à offrir un degré d'efficacité dans les services rendus aux citoyens. Cela pointe le fait qu'il soit difficile de compenser ce passage en commune nouvelle. Il constate que le rapprochement des compétences et des activités n'est pas pour autant un gain tant économique qu'humain.

Monsieur FRANIK précise qu'il est dénombré 194 équivalents temps plein ce qui représente 220 agents. Cette augmentation s'explique par la déprécarisation de nombreux emplois dans certains services (Familles, Technique), par des créations de postes (Urbanisme et développement économique, RH, Technique). De plus, d'autres créations ont vu le jour en raison de l'apparition de nouveaux services : transition écologique et participation citoyenne, police municipale, France Services...

Ce chiffre est également à mettre en parallèle avec la réduction du nombre de conseillers municipaux qui, dans les communes historiques, intervenaient parfois en lieu et place d'agents d'encadrement.

#### **La construction du budget 2024**

Monsieur PANNIER rappelle qu'il convient de financer les dépenses courantes de fonctionnement avec les recettes de fonctionnement de 2024. Le principe de construction du budget 2024 s'appuie sur la lettre de cadrage qui ne prévoyait pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent. Il sera nécessaire de s'attacher à définir, pour 2024, des enveloppes budgétaires évaluées au plus juste afin de rénover et consolider l'existant pour garantir une qualité de services au quotidien.

Sur le plan de la capacité de financement, l'objectif de 1,5 million de taux d'épargne brute, initialement fixé, a évolué à 1,8 million du fait de :

- la hausse des besoins d'amortissement à la suite de reprises d'antériorité de biens cédés non amortis par les communes historiques,
- l'obligation d'amortir l'attribution de compensation versée annuellement à ALM,
- l'obligation, depuis la mise en place de l'instruction comptable M57, d'amortir dès la date de mise en service du bien.

Cette capacité de financement repose sur une optimisation des recettes récurrentes. Ces dernières devront permettre de faire face à la baisse des dotations de l'Etat et l'insuffisante augmentation naturelle de la fiscalité. Une réflexion sur le levier tarifaire, sur le levier fiscal et sur la recherche de financements extérieurs devra être menée.

Sur le levier tarifaire, il convient de poursuivre le travail débuté en 2023 de revalorisation de l'ensemble des tarifs en fonction des coûts réels du service public. Celle-ci a été rendue nécessaire en raison de la non-évolution des tarifs depuis 2018. Il faudra réfléchir à une revalorisation éventuellement annuelle en fonction de l'inflation.

Le levier fiscal ne concerne quant à lui que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le taux actuel de la taxe sur les propriétés bâties est de 47.94 %. Le produit de cette taxe en 2023 s'est élevé à 6 400 023 €.

Des propositions d'augmentation du taux sont présentées avec les recettes correspondantes :

- de 2,09 % soit un taux de 48,94% entraînerait un accroissement de 141 000 € par rapport à l'exercice 2023
- de 4.17 % (taux de 49,94%) représenterait + 282 168 €

- de 6.26 % (taux de 50,94%) représenterait + 423 253 €

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève lui à 47,94% identique à 2017 générant un produit de 473 615 €. Les propositions de d'évolution des taux et des produits seraient les suivantes :

- + 2,23 % soit 48,94 %, recette supplémentaire de 18 027 €
- + 4,37 % soit 49,94 %, recette supplémentaire de 29 420 €
- + 6,42 % soit 50,94 %, recette supplémentaire de 40 820 €

Une augmentation pourrait aussi être apportée sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants actuellement de 14,91 % pour un produit perçu de 99 030 €. Les recettes supplémentaires générées seraient de 6 942 €, 13 850 € ou 20 800 € selon l'évolution de 1, 2 ou 3 points du taux de 2023.

Monsieur Bernard PANNEFIEU relève un élément contradictoire entre une inflation qui devrait baisser et le fait d'augmenter les impôts qui aurait selon lui une tendance à accentuer la pression inflationniste. Monsieur PANNIER intervient pour rappeler que l'inflation demeurera soutenue en 2024 et continuera d'impacter fortement les différents coûts.

Monsieur Hicham EL BAHRI relève un point de vigilance à porter sur les leviers tarifaire et fiscal par rapport aux jeunes ménages avec enfants qui subissent les augmentations. Il insiste sur le besoin de fournir des explications sur la démarche communale. Monsieur PANNIER fait remarquer qu'un travail a déjà été mené sur les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire puisqu'un taux d'effort basé sur le revenu fiscal des familles a justement été mis en place dans le cadre de la révision de ces tarifs en 2023. Un tarif social permet à certains enfants de bénéficier d'un repas à 1 € grâce à une aide de l'Etat.

Madame Marie-France RENO, adjointe en charge du pôle solidarité et vie locale, fait observer que cette aide porte sur une période de 3 ans. Au-delà une réflexion devra être conduite pour voir de quelle manière les familles en difficulté pourront être aidées.

Monsieur le maire revient sur le levier tarifaire. Il évoque la suppression par l'Etat de la taxe d'habitation. Il indique que les ménages propriétaires paient la taxe sur le foncier non bâti et/ou non bâti, d'autres, non-propriétaires, en fonction de leur parcours de vie, contribuent au développement de la commune par le seul biais des tarifs. Il faut veiller à trouver un équilibre entre les différentes situations. Toutefois d'un point de vue citoyen, il est important que chacun puisse contribuer, d'une manière ou d'une autre, au financement des services de la commune.

Monsieur CHARTIER indique que l'augmentation des bases des valeurs locatives est de l'ordre de 3,9 % en 2024. En accompagnant cette revalorisation des bases d'un accroissement des taux d'impôts communaux, il convient de veiller à ce que l'augmentation globale reste raisonnable. Il demande quelle est la limite à donner à cette hausse en rappelant que l'augmentation des valeurs locatives a dorénavant un impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Enfin, il trouve plus judicieux de travailler sur la base d'un taux global.

Monsieur PANNIER poursuit en évoquant la recherche de financements extérieurs pour les dépenses inhabituelles ainsi que les dépenses d'investissement :

- en sollicitant les partenaires institutionnels publics,
- par le biais de cessions d'immeubles dans le cadre du Schéma directeur immobilier et énergétique en cours,
- par la mise en place d'une démarche de recherche de mécénat au travers d'une politique à construire.

#### **La maîtrise de l'endettement**

Monsieur PANNIER rappelle les objectifs financiers affirmés consistant à :

- Limiter l'encours de la dette à 10 millions d'euros.
- Limiter l'annuité de remboursement du capital de la dette à 1 million d'euros. Il souligne qu'une dynamique de désendettement est entamée depuis quelques années.
- Viser un taux d'épargne brute supérieur à 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'état de la dette à fin 2023 s'établit de la manière suivante :

- l'encours de dette est de 5 101 296 €, bien en-deçà des 10 millions d'euros évoqués précédemment,
- le montant de la dette / habitant représente 300,50 €,
- la capacité de désendettement est inférieure à 3 ans au vu du montant de l'épargne brute 2023,
- le montant de l'annuité 2023 de 999 272 € (924 242 € de capital et 75 030 € d'intérêts).

En termes de projection d'endettement, Monsieur PANNIER indique que l'orientation proposée est de souscrire un nouvel emprunt dans la limite de 2 millions / an. Ceci afin de conserver une annuité régulière de remboursement du capital de la dette mais également de la charge des intérêts en fonctionnement. Il s'agit aussi de faire porter un emprunt sur un investissement structurant, en 2024 le terrain toutes saisons, puis la rénovation énergétique des bâtiments les années suivantes.

L'annuité 2024 serait, sans nouvel emprunt, de 898 083 € (832 724 € en capital et 65 359 € pour les intérêts).

Dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros en 2024, l'annuité 2025 serait de 1 015 663 € respectant globalement l'objectif fixé de 1 million.

Monsieur PANNIER précise qu'en cas de recours à l'emprunt de 2 millions par an sur les exercices 2024, 2025 et 2026, la commune aurait le même encours de dette qu'en 2020.

#### **Les orientations du budget 2024**

Monsieur PANNIER expose que le budget 2024 est tourné vers :

Le quotidien des habitants de Loire-Authion avec des actions d'entretien et d'aménagements de voiries et des cimetières, d'aménagement des écoles (végétalisation des cours, entretien des locaux), des terrains sportifs (éclairages, système d'arrosage, le terrain toutes saisons). Il s'agira également de prendre en compte le confortement du bon fonctionnement des équipements (entretien, mises aux normes, renouvellements) et l'animation du territoire autour de la saison culturelle et événementielle.

#### L'accompagnement aux changements écologiques, sociétaux et numériques :

Dans le cadre de la démarche Climat-Air-Energie, il conviendra de s'engager dans la prise en compte du changement climatique à travers le Schéma directeur immobilier et énergétique en vue de réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux. Ceci se traduira par des actions sur certains bâtiments prioritaires :

1. Complexe Sportif Jean Cherré : sur les 5 800 m<sup>2</sup>, ce sont 2 000 m<sup>2</sup> qui sont à étudier (partie vestiaires foot, gym, judo, tennis de table),
2. Groupe scolaire Charles Perrault,
3. Espace Jeanne de Laval,
4. L'ensemble immobilier constitué de l'école Froger et de la mairie déléguée d'Andard,
5. L'école des Bateliers,
6. L'espace du Séquoia.

En matière de transition écologique, l'axe sera porté sur le nouveau plan de gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) 2024-2028 avec notamment l'extension du périmètre de l'ENS sur Corné. Un travail sur les îlots de biodiversité sera mené en vue de doter d'ici à 2026 chaque commune déléguée d'un îlot.

Un schéma directeur du numérique sera lancé afin de se doter d'un document stratégique décrivant concrètement comment le système d'information et l'informatique seront déployés pour répondre aux objectifs fixés et fournir les services attendus. Il permettra de se projeter sur les évolutions à prévoir à l'horizon 3 à 5 ans et définir les moyens nécessaires pour y parvenir.

La préparation de Loire-Authion pour demain par le biais d'études et réflexions qui sont déjà en cours sur la commune déléguée de Bauné (cœur de bourg avec le projet de « Bauné demain ») et des aménagements à prévoir sur les communes déléguées de La Bohalle (secteur de l'église et

mairie déléguée) et de Saint-Mathurin-sur-Loire (secteurs du Foyer Léon Mousseau en complément du projet de la minoterie et l'espace à proximité du cimetière).

Des études structurantes seront inscrites notamment sur la restauration dans le cadre du plan agricole et alimentaire de territoire (PAAT).

Il est également prévu d'accompagner les évolutions démographiques de la commune dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations avec de nouveaux besoins susceptibles d'émerger.

Afin d'anticiper l'arrivée du futur centre pénitentiaire, il conviendra de s'inscrire d'ores et déjà dans le projet local et métropolitain d'aménagement du secteur Est d'Angers Loire Métropole.

Dans le cadre des projets d'aménagements, Monsieur PANNIER indique qu'il sera nécessaire de prendre en compte les contraintes qui s'imposent à la commune notamment la limitation de consommation d'espaces ou le Zéro artificialisation nette (ZAN). Il s'agira aussi veiller à la mise en œuvre de programmes de logements sociaux pour répondre aux objectifs de loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Enfin, il insiste sur la nécessité de mesurer les capacités financières de la commune pour financer l'ensemble des investissements.

Pour clore ce débat, Monsieur PANNIER déclare que Loire-Authion doit vivre avec ses moyens, en conscience, avec responsabilité et réalisme, tout en gardant une vision ambitieuse pour l'avenir de la commune.

### **III- RESSOURCES**

---

#### **Finances – Marchés publics**

##### **📌 N°2024-01-02 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

A l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur PANNIER, et après avoir entendu les différentes remarques et observations formulées, le conseil municipal prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2024.

#### **Administration générale**

##### **📌 N°2024-01-03 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame Marie-France RENOUE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, informe que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a complété l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire de disposer de nouvelles délégations accordées par le conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le maire, en plus de celles dont il dispose déjà, les délégations suivantes :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais qui en découlent. Il est précisé qu'il s'agit de prendre en charge l'intégralité des dépenses de frais de déplacement, de restauration et d'hébergement réelles effectuées dans ce cadre, et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs.

## Finances - Marchés publics

### **N°2024-01-04 : BUDGET 2024 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Frédéric PANNIER rappelle la possibilité offerte, jusqu'à l'adoption du budget 2024, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

L'objectif de cette décision est de permettre la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation ou le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à hauteur maximale de 917 522 €.

### **N°2024-01-05 : ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS TOUTES SAISONS COMPLEXE SPORTIF JEAN CHERRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur PANNIER rappelle que dans le cadre de l'étude d'optimisation des terrains de football, menée en 2022 en matière de politique sportive, l'un des objectifs est de proposer un équipement sportif offrant la possibilité de jouer toute l'année et avec un nombre d'heures de pratique plus large. Il rappelle que les enjeux de ce projet sont de rationaliser les coûts d'entretien et de fonctionnement mais également d'initier de nouvelles pratiques sportives.

A ce titre, il est prévu d'implanter un terrain toutes saisons sur le complexe sportif Jean Cherré sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.

Il précise que cet équipement est éligible à des financements auprès de la Région des Pays de la Loire, du département de Maine-et-Loire, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA). Monsieur PANNIER informe que ces travaux pourront être éligibles au Fonds de compensation de la TVA.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 273 738 € HT.

Monsieur Christophe PINEAU, délégué à la vie associative et aux sports, ajoute que le comité de pilotage a visité récemment des terrains équipés de la dernière génération de fibres dans la région nantaise. Il précise qu'à la suite de ces visites, le cahier des charges a été quelque peu modifié en prévoyant 2 couloirs de course de teinte différente autour du terrain synthétique qui ne rajoutent rien à l'estimation globale du projet, mais qui visuellement mettent en valeur le terrain d'évolution. L'appel d'offres a été lancé fin décembre et les résultats devraient être connus début février.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

<b>Descriptifs des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>
Implantation d'un terrain toutes saisons	1 273 738 €	Etat - DETR	200 000 €
		Région des Pays de la Loire	193 000 €
		Département de Maine-et-Loire	100 000 €
		Fonds d'aide au football amateur (FAFA)	25 000 €
		Commune	755 738 €

**N°2024-01-06 : ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ANCIEN BATIMENT PÉRISCOLAIRE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur PANNIER expose que les locaux abritant les activités périscolaires situés Place du Logis des Moines à Corné se trouvent désormais inutilisés à la suite de la construction du groupe scolaire Les Moulins. Dans un souci de rationaliser le parc immobilier communal en lien avec les coûts de fonctionnement, l'objectif est de proposer dans ces locaux une salle familiale et de réaliser de nouveaux bureaux destinés aux services communaux.

Il précise que cet équipement est éligible à un financement auprès du département de Maine-et-Loire et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 170 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Bernard PANNEFIEU), valide le projet et le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

<b>Descriptifs des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux de réaménagement	170 000 €	Etat - DETR (35 %)	59 500 €
		Commune	110 500 €

### **Ressources humaines**

**N°2024-01-07 : TAUX DE REGLEMENTS DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS DE LOIRE-AUTHION**

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint au maire, délégué aux ressources humaines expose que dans le cadre de leur activité professionnelle, les agents peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative. A ce titre des frais de repas et des frais d'hébergement peuvent être engagés par les agents. Les modalités de remboursement de ces derniers se font dans des conditions identiques à celles fixées pour les agents de l'Etat. Il précise toutefois que la collectivité doit autoriser d'une part la prise en charge aux frais réels des frais de repas dans la limite du barème de l'Etat (et non de manière forfaitaire) et d'autre part permettre la réévaluation des plafonds de prise en charge des frais d'hébergement.

Monsieur FRANIK indique que ces plafonds de remboursement ont été modifiés en septembre 2023.

En réponse à la question de Monsieur Philippe FENARD, Monsieur PANNIER répond que le montant correspondant à l'exécution de 2023 sera inscrit à ce sujet au budget primitif 2024.

Monsieur FRANIK indique que la somme de 14 000 € a été dépensée en 2023.

Madame Agnès BODIN, intéressée personnellement, ne participe ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, unanime, autorise la prise en charge des frais de repas et d'hébergement aux frais réels sur justificatifs, dans la limite du montant de remboursement applicable aux personnels civils de l'Etat.

## **IV – AMÉNAGEMENT - CADRE DE VIE**

**N°2024-01-08 : CESSION PARCELLE 000 AV 210 - 24 LEVÉE DU ROI RENÉ - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE**

Monsieur Daniel RAULT, adjoint au maire en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, informe du projet de cession de l'immeuble situé 24 levée du Roi René à Saint-Mathurin-sur-Loire d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que cet immeuble avait été acquis par la Communauté de communes Vallée Loire Authion en 2014.



Monsieur RAULT souligne que cette maison présente une dégradation du bâti et de sa structure. Elle est donc aujourd'hui vacante de toute occupation.

En réponse à la question de Monsieur PANNEFIEU, Monsieur le maire et Monsieur RAULT précisent que cette maison avait été acquise en 2014 à un prix proche du prix de cession qui est proposé aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder cet immeuble au prix de 65 000 € nets de taxes.

## V- SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE

### **N°2024-01-09 : DEROGATION AUX TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES**

Madame Myriam BÉRANGER, ajointe en charge de la culture et du tourisme, expose que certaines locations ont été conclues avant la révision des tarifs adoptée en novembre 2023 par des associations dont le siège social n'est pas sur Loire-Authion mais qui participent, du fait de leurs activités et leur rayonnement, notamment en matière artistique et culturel, à l'animation du territoire.

Elle rappelle, de plus, les orientations du Projet Artistique et Culturel de Territoire et les préconisations du Comité de Pilotage Gestion des Salles en faveur de la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales auprès des compagnies professionnelles accueillies par la Direction Action Culturelle de Loire-Authion dans le cadre de résidences artistiques.

Elle rappelle également la proposition du Comité de Pilotage Gestion des Salles de poursuivre au cours du premier semestre 2024 une réflexion spécifique visant à l'harmonisation des modalités de mise à disposition des salles municipales auprès des compagnies de théâtre amateur et propose donc de renouveler pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 les modalités de mise à disposition appliquées sur la saison 2022/2023.

Madame BÉRANGER propose de déroger à la délibération de révision des tarifs de novembre 2023 pour appliquer les tarifs de location des salles communales à certaines associations comme suit :

Locataire	Salle	Dates de location	Type de manifestations	Tarif application pour la location
Société de boules de fort « La Renaissance du Foudon »	Espace Jeanne de Laval	Du 30 décembre 2023 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Soirée festive	1 800 €
Football Club Pellouailles - Corzé	Espace Jeanne de Laval	Le 6 avril 2024	Soirée festive	1 700 €
Les Mathu'Loire	Espace Léon Mousseau	Les 20, 21, 27 et 28 janvier, les 3, 4, 10 et 11 février 2024	Représentations Payantes	300 €
Les Bouillards	Espace du Séquoia	Les 27 et 28 janvier, les 2, 3 et 4 février, et les 9, 10 et 11 février 2024	Représentations Payantes	900 €
Théâtre de la Dague	Salle de l'Ecot	Les 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 mars et 1 <sup>er</sup> avril 2024	Représentations Payantes	750,50 €
Tout en mouvement	Salle de l'Ecot	Du 25 au 26 mai 2024	Gratuites	0 €
Compagnie du Poulpe	Espace Léon Mousseau	Du 7 au 9 juin 2024	Gratuites	0 €

Madame Karine VIEZ, membre du bureau de l'association Les Bouillards de Corné, ne participe ni au débat, ni au vote.

Après que Mesdames BÉRANGER et BROSSARD, adjointe en charge de la participation citoyenne, ont fourni les explications sur cette proposition de dérogation, le conseil municipal, unanime, approuve la proposition ci-dessus. Il approuve également la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales auprès des compagnies professionnelles accueillies par la Direction Action Culturelle de Loire-Authion dans le cadre de résidences artistiques. Monsieur le maire précise que ces compagnies sont tenues par convention soit de fournir un spectacle soit une sortie de résidence.

## **VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire rappelle les vœux au personnel communal qui se tiendront jeudi 11 janvier à 18h30 à l'espace Jeanne de Laval d'Andard. La cérémonie des vœux à la population aura lieu quant à elle vendredi 12 janvier à 19h30 également à l'espace Jeanne de Laval.

Monsieur le maire fait part de problèmes survenus en fin d'année sur le nettoyage des points d'apport volontaires par la société prestataire qui se trouvait en fin de contrat et qui n'a pu intervenir en raison de problèmes d'effectifs. Ces désagréments ont touché l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole. Toutefois, ces soucis sont en passe d'être résolus.

Il informe que la société qui intervient désormais nettoie et collecte les déchets qui se trouvent autour de ces points d'apport volontaire.

Madame Myriam BÉRANGER informe des prochains spectacles qui se dérouleront le 14 janvier à l'espace Léon Mousseau de Saint-Mathurin-sur-Loire et le 21 janvier à l'espace Jeanne de Laval.

## **VII - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 22 h 40.

<p>Le maire Jean-Charles PRONO</p> 	<p>Le secrétaire de séance Christophe PINEAU</p> 
--	---